

Références réglementaires :

- Art. L. 313-8 et R. 313-11-1 à -4 CESEDA

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre «Passeport Talent - Chercheur» et avoir achevé ses travaux de recherche ;
- justifier d'une assurance maladie ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Ne concerne pas les ressortissants algériens.

RECOMMANDATIONS

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- En cas d'évolution de votre situation familiale** : acte de mariage, de naissance, copie du titre de séjour du conjoint, acte de décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatif d'assurance maladie**
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- Si vous souhaitez créer une entreprise** : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre domaine de formation.
- Titre de séjour « Passeport Talent – Chercheur » en cours de validité**
- Confirmation par l'organisme de recherche de l'achèvement des travaux de recherche** (diplôme de thèse pour les doctorants ou attestation du centre de recherche)

Remarque : si vos travaux ne sont pas encore achevés lors du dépôt de la demande, vous devez fournir une attestation indiquant la date prévisible d'achèvement. Vous pourrez fournir la confirmation d'achèvement des travaux ultérieurement.

AUTORISATION DE TRAVAIL

Le titre de séjour « recherche d'emploi / création d'entreprise » vous autorise à exercer toute activité professionnelle pendant toute la durée de sa validité, sans avoir à solliciter d'autorisation de travail. À l'expiration de ce titre, vous pourrez solliciter un titre de séjour salarié (CDI), travailleur temporaire (CDD) ou Passeport Talent (salariés qualifiés).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :